



Maat Pharma

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Maat Pharma

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Maat Pharma,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Maat Pharma relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre du développement de ses médicaments et traitements, votre société réalise des essais cliniques en collaboration avec des prestataires, centres hospitaliers et organismes de recherche. Les frais de recherche et développement sont systématiquement comptabilisés en charges. La note 2.2.4.3 « Charges à payer » de l'annexe des comptes annuels expose la méthode d'estimation des dépenses engagées à ce titre selon l'avancement des essais cliniques. A la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque essai clinique, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les prestataires, hôpitaux et organismes de recherche, en tenant compte de la durée des études, du nombre de patients et du coût estimé par patient. En fonction de l'avancement, une facture non parvenue est enregistrée à la clôture de l'exercice. Le risque porte à la fois sur l'identification de la totalité des travaux en cours, sur les essais cliniques en cours à la clôture et sur la correcte estimation des provisions à la fin de l'exercice. Une erreur dans ces éléments conduirait à une mauvaise évaluation du poste « Autres achats et charges externes » du compte de résultat.	Nos travaux ont consisté notamment à examiner l'évaluation et les éléments sous-tendant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des factures non parvenues. Dans ce cadre, nous avons : ▶ pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place afin d'identifier et d'estimer les coûts à provisionner à la clôture de l'exercice ; ▶ testé, par sondages, le correct rattachement à l'exercice des factures des prestataires, hôpitaux et organismes de recherche reçues avant et après la clôture ; ▶ testé, par sondages, l'exercice de rattachement des factures relatives à un échantillon de décaissements effectués post-clôture ; ▶ analysé les éléments établis par la direction pour documenter le coût par patient, la durée des études et l'estimation de l'avancement sur les principaux essais cliniques en cours de réalisation ; ▶ examiné les contrats significatifs conclus avec les prestataires et organismes de recherche ;

Nous avons considéré l'évaluation des factures non parvenues relatives aux essais cliniques comme étant un point clé de l'audit, compte tenu de la complexité à déterminer l'avancement des travaux et l'évaluation du coût de ces derniers à la clôture. Les estimations ainsi réalisées font appel au jugement de la direction.

► testé, par sondages, l'apurement des factures non parvenues avec les facturations émises par les sous-traitants et organismes de recherche postérieurement à la clôture afin d'apprécier la cohérence de l'estimation de la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Maat Pharma par votre assemblée générale du 4 juin 2021.

Au 31 décembre 2024, nous étions dans la quatrième année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 10 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Lionel Denjean

Comptes annuels

MaaT Pharma SA

31/12/2024



Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 (Bilan)

Sommaire

1 Comptes annuels

- 1.1 Bilan actif
- 1.2 Bilan passif
- 1.3 Compte de résultat

2 Annexe

- 2.1 Annexe Complete (BIC)

MaaT Pharma SA

Comptes annuels



Bilan actif

MaaT Pharma SA

Actif			Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	7 991	7 991		
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	596 735	383 475	213 260	165 003
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours	530 255		530 255	152 947
		Avances et acomptes				
		TOTAL	1 134 981	391 466	743 515	317 950
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions	2 308	1 972	336	567
		Inst. techniques, mat. out. industriels	1 237 167	825 437	411 730	445 901
		Autres immobilisations corporelles	386 612	222 393	164 219	227 930
		Immobilisations en cours	57 773		57 773	69 823
		Avances et acomptes	500 000		500 000	450 000
		TOTAL	2 183 862	1 049 803	1 134 059	1 194 222
	Immobilisations financières ⁽¹⁾	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations				
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés	211 052		211 052	172 637
Prêts						
	Autres immobilisations financières	352 599		352 599	249 530	
	TOTAL	563 651		563 651	422 167	
Total de l'actif immobilisé			3 882 496	1 441 269	2 441 226	1 934 340
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	99		99	296
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis	63 709		63 709	190 075
		Marchandises				
		TOTAL	63 808		63 808	190 372
		Avances et acomptes versés sur commandes	17 431		17 431	19 470
	Créances ⁽²⁾	Clients et comptes rattachés	1 316 130		1 316 130	362 752
		Autres créances	4 965 173		4 965 173	5 967 440
		Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	6 281 303		6 281 303	6 330 192	
Divers	Valeurs mobilières de placement	200 000		200 000	200 000	
	(dont actions propres :)					
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	20 155 687		20 155 687	24 279 989	
	TOTAL	20 355 687		20 355 687	24 479 989	
Charges constatées d'avance			2 875 816		2 875 816	3 216 597
Total de l'actif circulant			29 594 048		29 594 048	34 236 622
Frais d'émission d'emprunts à étaler			8 062		8 062	22 941
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF			33 484 606	1 441 269	32 043 337	36 193 904
Renvois :						
(1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété			Immobilisations	Stocks	Créances clients	

Bilan passif

MaaT Pharma SA

Passif		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 397 793)	1 397 793	1 161 630
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	35 475 642	37 376 951
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-27 035 995	-18 923 424
	Situation nette avant répartition	9 837 440	19 615 157
	Subvention d'investissement	103 033	114 109
	Provisions réglementées		
Total		9 940 473	19 729 266
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées	6 274 785	1 627 242
Total		6 274 785	1 627 242
Dettes	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	125 480	39 799
Total		125 480	39 799
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 669 660	6 844 046
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total	4 669 660	6 844 046
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 659 828	6 443 317
	Dettes fiscales et sociales	1 957 559	1 309 228
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	276 000	7 440
Produits constatés d'avance	Autres dettes	139 549	193 563
	Instruments de trésorerie		
	Total	11 032 937	7 953 549
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	15 702 597	14 797 596
Écarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		32 043 337	36 193 904
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier	38 844	100 367
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	3 150 000	4 665 647
	à moins d'un an	12 552 597	10 131 949
(3) dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

MaaT Pharma SA

		France	Exportation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens	3 215 766		3 215 766	2 228 261
	- Services				
	Chiffre d'affaires net	3 215 766		3 215 766	2 228 261
	Production stockée			-126 365	143 464
	Production immobilisée			48 784	
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			100 253	950 702
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			36 023	183 250
	Autres produits			12	1 471
	Total			3 274 474	3 507 150
Charges d'exploitation (2)	Marchandises	Achats			
		Variation de stocks			
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats		-89 856	115 286
		Variation de stocks		197	11 969
	Autres achats et charges externes (3)			25 768 114	19 278 864
	Impôts, taxes et versements assimilés			107 876	86 719
	Salaires et traitements			5 488 662	4 448 070
	Charges sociales			2 080 655	1 911 150
	Dotations	• sur immobilisations	amortissements	394 537	312 777
	d'exploitation	• sur actif circulant	provisions		
	Autres charges	• pour risques et charges		85 681	
	Total			273 428	286 688
		Résultat d'exploitation	A	-30 834 822	-22 944 376
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			401 280	638 972
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change			6 008	4 278
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			407 289	643 251
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			167 972	221 257
	Différences négatives de change			15 990	17 770
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			183 962	239 028
		Résultat financier	D	223 326	404 222
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)			E	-30 611 495	-22 540 153

Compte de résultat

MaaT Pharma SA

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	850	3 117
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	79 930	23 820
	Reprises sur provisions et transferts de charge	6 582	
	Total	87 362	26 938
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		7 727
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	29 232	29 220
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		6 582
	Total	29 232	43 530
Résultat exceptionnel		F	58 129
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	-3 517 371
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)			-3 633 321
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	61 457	61 457
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

MaaT Pharma SA

Annexe



SA MaaT Pharma

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2024

Table des matières

1 Faits caractéristiques de l'exercice

- 1.1 Evénements principaux
 - 1.1.1 Evénements principaux, faits caractéristiques de l'exercice
 - 1.1.2 Evénements postérieurs à la clôture
- 1.2 Principes, règles et méthodes comptables

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

- 2.1 Actif immobilisé
 - 2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)
 - 2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé
 - 2.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé
 - 2.1.4 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture
 - 2.1.5 Immobilisation en cours
 - 2.1.6 Immobilisations financières
 - 2.1.7 Stocks
 - 2.1.7.1 État des stocks
 - 2.1.8 Créances
 - 2.1.9 Trésorerie
 - 2.1.9.1 Classement par échéance
 - 2.1.9.2 Produits à recevoir
 - 2.1.10 Comptes de régularisation
 - 2.1.10.1 Charges constatées d'avance
 - 2.1.10.2 Comptes de régularisation
- 2.2 Passif
 - 2.2.1 Variation des capitaux propres
 - 2.2.2 Capital
 - 2.2.2.1 Mouvements de l'exercice
 - 2.2.3 Dettes
 - 2.2.3.1 Dettes
 - 2.2.3.2 Classement par échéance
 - 2.2.3.3 Charges à payer

3 Informations relatives au compte de résultat

- 3.1 Résultat d'exploitation
 - 3.1.1 Transfert de charges
- 3.2 Résultat financier
 - 3.2.1 Crédit d'impôt recherche (CIR)

4 Autres informations

- 4.1 Engagement et opérations non inscrites au bilan
 - 4.1.1 Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées

- 4.1.2 Engagements en matière de conventions de recherche
- 4.1.3 Engagements en matière de crédit-bail
- 4.1.4 Les autres engagements donnés
- 4.1.5 Les engagements reçus
- 4.2 Divers
 - 4.2.1 Honoraires des commissaires aux comptes
 - 4.2.2 Effectif moyen
 - 4.2.3 Déficits fiscaux
 - 4.2.4 Rémunération brute versée aux mandataires sociaux
 - 4.2.5 Transactions avec les parties liées

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Événements principaux

1.1.1 Evènements principaux, faits caractéristiques de l'exercice

Evaluation positive par le DSMB de l'essai de Phase 1 en cours évaluant MaaT033 dans la Sclérose Latérale Amyotrophique (SLA)

Le 29 février 2024, la Société a annoncé que le DSMB a examiné les données de sécurité portant sur les 8 premiers patients atteints de Sclérose Latérale Amyotrophique (SLA) et traités avec MaaT033 dans le cadre de l'essai clinique IASO. Le DSMB a recommandé que l'essai se poursuive sans modification.

Le DSMB, composé de 4 experts indépendants, parmi lesquels figure un représentant d'une association de patients atteints de SLA, a conclu que la sécurité était bonne. Plus précisément, il est à noter qu'aucun événement indésirable grave ou sévère n'a été observé et qu'aucun événement infectieux n'a pu être relié à MaaT033. Les résultats préliminaires renforcent la confiance dans la sécurité de MaaT033, un candidat-médicament produit en combinant le microbiote de plusieurs donneurs selon un processus de « pooling ».

Résultat positif du premier DSMB pour l'essai clinique de Phase 2 en cours, évaluant MaaT033 pour les patients recevant une allo-GCSH

En juillet 2024, la Société a annoncé que le DSMB a complété sa première évaluation portant sur la sécurité pour l'essai de Phase 2b PHOEBUS, le plus large à ce jour pour une thérapie issue du microbiote en oncologie. Le comité a recommandé la poursuite de l'essai sans modification. L'essai, une étude internationale, multicentrique, randomisée, en double aveugle et contrôlée par placebo (NCT05762211), évalue MaaT033, une formulation orale lyophilisée, contre placebo. L'essai devrait inclure 387 patients et sera mené dans 56 sites d'investigation.

Le DSMB, composé de 5 experts indépendants, a examiné les données de sécurité portant sur les 20 premiers patients (date limite pour l'analyse de données au 30 avril 2024) et a conclu que la sécurité était satisfaisante et que le produit était bien toléré. Depuis son entrée en phase clinique en 2020, MaaT033, un candidat-médicament produit en combinant le microbiote de plusieurs donneurs grâce à un processus breveté de « pooling », a toujours démontré un bon profil de sécurité.

Fin du recrutement des patients dans l'essai clinique randomisé de Phase 2a, sponsorisé par l'AP-HP

Le 5 mars 2024, la Société a informé de la fin du recrutement des patients dans l'essai randomisé contrôlé de Phase 2a PICASSO, qui avait débuté en avril 2022. Cet essai, promu par l'AP-HP et en collaboration avec INRAE et l'Institut Gustave Roussy, évalue

MaaT013, le candidat-médicament le plus avancé de la Société, en combinaison avec les inhibiteurs de points de contrôle immunitaires (ICI), ipilimumab (Yervoy®) et nivolumab (Opdivo®).

Au total, 70 patients ont été recrutés dans 5 centres différents en France dans le cadre de l'essai PICASSO. La Société a fourni le candidat-médicament MaaT013 et le placebo et réalisera les analyses du microbiote des patients en utilisant sa plateforme propriétaire gutPrint®.

Accord de collaboration INRAE et Université de Clermont Auvergne

Au cours de l'exercice 2023, MaaT Pharma s'est proposé au rachat de la quote-part d'un brevet créé dans le cadre du contrat de collaboration conclu avec INRAE et Université Clermont Auvergne. Ainsi, en date du 15 janvier 2024, MaaT Pharma rachète la quote-part du brevet MICCAP détenus par CAI et l'INRAE. Le prix d'acquisition est 423 K€ payable en trois versements : 73 K€ en date de signature du contrat, 120 K€ en novembre 2024 et 230 K€ en novembre 2025.

Données précliniques prometteuses présentées à l'AACR pour MaaT034 visant à améliorer les réponses des patients aux immunothérapies

Le 8 avril 2024, la Société a présenté à l'occasion de la conférence annuelle 2024 de l'American Association for Cancer Research (AACR) à San Diego, en Californie, de nouvelles données in vitro caractérisant les métabolites produits par MaaT034 et leurs impacts sur la modulation immunitaire.

MaaT034, le premier produit de la plateforme MET-C de MaaT Pharma, est composé de microbiote synthétique innovant et doté d'un écosystème complet, développé en combinaison avec des inhibiteurs de points de contrôle immunitaire pour améliorer l'efficacité des traitements dans les tumeurs solides, un marché de grande ampleur. La plateforme MET-C permet à MaaT Pharma de produire à grande échelle des thérapies issues du microbiote pour répondre aux besoins d'indications à large marché. La première étude chez l'homme est prévue pour 2025.

Les données publiées représentent des avancées significatives dans la compréhension du mécanisme d'action (MoA) des thérapies microbiennes co-cultivées développées par MaaT Pharma, marquant une étape importante vers l'évaluation clinique. Les résultats démontrent que MaaT034 a produit des métabolites clés, reconnus pour favoriser la restauration de la barrière intestinale et moduler les réponses immunitaires, tels que les acides gras à chaîne courte (AGCC), les acides biliaires secondaires et les dérivés du tryptophane. Ces données confirment le rôle de MaaT034 dans la réparation de la barrière intestinale et dans la réactivation des cellules T, que ce soit en combinaison avec le Nivolumab (anti-PD1) ou avec l'Atezolizumab (anti-PD-L1). En améliorant la réparation de la barrière intestinale et en modulant la réponse immunitaire, MaaT034 pourrait ainsi compléter l'action de ces agents immunothérapeutiques, améliorant potentiellement leur efficacité dans le traitement des cancers à tumeur solide.

Présentation lors de l'EBMT 2024 de données positives pour MaaT013 à 18 mois montrant un avantage net en termes de survie globale dans l'aGvH dans son programme d'accès compassionnel

Le 15 avril 2024, la Société a présenté un résumé de sa présentation orale lors de la 50e réunion annuelle de l'European Society for Blood and Marrow Transplantation (EBMT) qui se tient actuellement à Glasgow du 14 au 17 avril 2024. La présentation est prévue le 17 avril par le Dr. Florent Malard, professeur d'hématologie à l'hôpital Saint-Antoine et à Sorbonne Université à Paris en France, et se base sur les données issues de l'abstract mis à disposition sur le site internet de l'évènement.

Cette présentation a détaillé les résultats prometteurs du programme EAP en Europe, portant sur 140 patients atteints de la maladie aiguë du greffon contre l'hôte gastro-intestinale (GI-aGvH) réfractaire aux stéroïdes (SR) ou dépendante des stéroïdes (SD) et traités avec MaaT013. Pr. Malard a souligné le taux de réponse élevé (réponse complète [CR] et très bonne réponse partielle [VGPR]) à MaaT013, démontrant une réduction notable de la charge de morbidité et une amélioration de la survie globale (OS) à 18 mois par rapport aux données publiées.

Participation au programme IMMUNOLIFE RHU2, un consortium comprenant des partenaires académiques dont l'Institut Gustave Roussy (IGR).

Le 7 mai 2024, la Société a annoncé sa participation au programme IMMUNOLIFE RHU2, un consortium comprenant des partenaires académiques dont l'Institut Gustave Roussy (IGR), centre mondialement reconnu dans le traitement du cancer, et des sociétés de biotechnologie. IMMUNOLIFE vise à résoudre le problème majeur de la résistance primaire aux inhibiteurs du point de contrôle immunitaire (ICI) observée chez les patients atteints de cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC) à un stade avancé à la suite de la prise d'antibiotiques (ATB). MaaT033, une microbiothérapie fécale orale « poolée », développée par MaaT Pharma, sera testée en tant que traitement concomitant à la thérapie anti-PD1 pour augmenter le taux de réponse aux ICI dans cet essai clinique multicentrique randomisé de Phase 2 incluant des patients atteints de CPNPC à un stade avancé.

La participation à ce programme permettra également d'accéder aux données cliniques et métagénomiques d'une large cohorte de patients atteints de cancer (vessie, poumon et rein) qui seront utilisées pour enrichir la plateforme d'intelligence artificielle gutPrint® de MaaT Pharma. Les coûts associés pour MaaT Pharma sont limités à l'approvisionnement du produit pour l'essai clinique et ont été intégrés aux prévisions de trésorerie antérieures.

Etude de Phase 1 de MaaT033 en maladies neurodégénératives

Le 7 mai 2024, la Société a annoncé la fin du recrutement des patients pour l'essai clinique IASO. Les résultats de l'essai pilote sont attendus au cours du deuxième semestre 2024.

IASO est une étude pilote de Phase 1b évaluant MaaT033 pour ralentir la progression de la sclérose latérale amyotrophique (SLA). Au total, 15 patients ont été recrutés dans cette étude, développée en collaboration avec des experts du réseau SLA (FILSLAN et ACT4ALS-MND) et avec le soutien fort de l'association française de patients, « Tous en Selles contre la SLA ».

Préfinancement du Crédit d'Impôt Recherche

La Société a conclu un contrat de préfinancement le 2 avril 2024 au titre du Crédit d'Impôt Recherche 2023. Le montant préfinancé est de 3 525 K€ auquel des frais (68 K€), fonds de garantie (353 K€) et retenues complémentaires (529 K€) ont été précomptés du versement.

Le contrat de cession de créance dans le cadre du préfinancement du CIR est un contrat avec recours contre le cédant en cas d'impayé. Ce contrat n'est donc pas déconsolidant. Au 30 juin 2024, la créance cédée était donc restée comptabilisée au bilan à l'actif en contrepartie d'une dette financière. Le versement du CIR 2023 par l'Etat a été obtenu par la Société au cours du mois de juillet 2024 pour un montant de 3 633 K€. Par conséquent, les fonds de garantie et retenues complémentaires ont été restitués à la Société.

Opérations sur le capital

Le 14 mai 2024, le Directeur Général, faisant usage de la subdélégation de compétence qui lui a été consentie par le Conseil d'administration, a constaté une augmentation de capital pour un montant de 227 K€ par émission de 2 273 704 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. Le prix d'émission a été fixé à 8 euros par action, soit une levée de fonds de 18 190 K€ soit un montant de 17 205 K€ après frais d'émission.

Au cours de l'exercice 2024, des augmentations de capital liées à l'acquisition d'actions gratuites, pour un montant global de 9 K€ par émission de 87 924 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, ont été constatées par le Conseil d'administration lors de ses séances du 14 février 2024, 27 mars 2024, 14 mai 2024, 28 juin 2024, 17 septembre 2024 et 4 décembre 2024.

Subventions et avances remboursables BPI France

Au cours de l'exercice 2023, le programme de subventions et d'avances remboursables METIO a pris fin. Les dépenses engagées jusqu'au mois de février 2023 bénéficient de ce financement. En janvier 2022, la Société avait perçu 426 K€ en avance remboursable et 639 K€ en subvention. Une restitution des aides a été demandée à hauteur de 279 K€, soit 112 K€ pour l'avance remboursable et 167 K€ pour la subvention. La Société a restitué ces sommes en janvier 2024.

Au cours de l'exercice 2023, la Société a conclu un nouveau programme de financement auprès de BPI. Il s'agit du programme en avance remboursable MET-ALLO à hauteur de 7 381 K€. En janvier 2024, la Société a reçu un acompte de 25% pour un montant de 1 845 K€ relative à cette avance remboursable. En juillet 2024, la Société a reçu un versement complémentaire pour un montant de 3 183 K€ relatif à cette avance remboursable.

Au cours du premier semestre 2024, la Société a reçu un versement au titre de la subvention MEPA pour un montant de 957 K€. Dans le cadre de ce programme la Société a perçu 1 435 K€ au total sur un montant global de 1 914 K€.

Attribution de bons de souscriptions d'actions

Le 28 mai 2024, le Conseil d'Administration a alloué 10 000 bons de souscription d'actions, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2024. Une condition relative à la réception d'au moins une proposition ferme, sous forme résumé (« term-sheet ») de contrat de licence pour la commercialisation d'un ou plusieurs produits développés est attachée à l'exercice de ces bons. Une possibilité d'acquisition anticipée est également prévue dans l'hypothèse de la signature d'un accord de licence pour la commercialisation d'un ou plusieurs produits développés par la Société avant le 30 juin 2025.

Le 28 juin 2024, le Conseil d'Administration a alloué 35 000 bons de souscription d'actions, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2024.

Attribution d'actions gratuites

Le 28 mai 2024, le Conseil d'Administration a alloué 6 500 actions gratuites de performance (ou un maximum de 8 450 actions gratuites de performance), en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2024. Les conditions de performance sont liées à la réalisation d'une ou plusieurs opérations de financement.

Le 28 juin 2024, le Conseil d'Administration a alloué 7 150 actions gratuites en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2024.

Le 17 septembre 2024, le Conseil d'Administration a alloué 7 535 actions gratuites en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2024.

Le 4 décembre 2024, le Conseil d'Administration a alloué 93 911 actions gratuites à des salariés résidents fiscaux français, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2024.

Le 4 décembre 2024, le Conseil d'Administration a alloué 9 411 actions gratuites à des salariés non-résidents fiscaux français, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2024.

Le 4 décembre 2024, le Conseil d'Administration le Conseil d'Administration a alloué 80 199 actions gratuites de performance (ou un maximum de 104 625 actions gratuites de performance), en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2024. Les conditions de performance sont liées à la réalisation d'une ou plusieurs étapes de développement de la société en date de troisième anniversaire.

Attribution de stock-options

Le 4 décembre 2024, le Conseil d'Administration a alloué 56 889 options de souscription ou d'achat d'actions, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2024.

1.1.2 Evènements postérieurs à la clôture

Modification de plan d'attribution d'actions gratuites et de stocks options

A la suite du départ d'un salarié et du transfert de 6 salariés chez Skyepharma au cours du premier trimestre 2025, il est prévu que les actions gratuites et les stocks options dont ils bénéficiaient deviennent caduques. Le Conseil d'Administration du 25 février 2025 a décidé de l'attribution de nouvelles actions gratuites à ces 7 bénéficiaires. Il est considéré que ce remplacement de plan est une modification du plan initial à la date du nouveau plan.

Refinancement

Le 31 mars 2025, le Directeur Général, faisant usage de la subdélégation de compétence qui lui a été consentie par le Conseil d'administration, a constaté une augmentation de capital pour un montant de 213 K€ par émission de 2 131 148 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. Le prix d'émission a été fixé à 6,10 euros par action, soit une levée de fonds de 13 000 K€ soit un montant de 12 442 K€ après frais d'émission.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2016-07).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La Société estime que la trésorerie et les équivalents de trésorerie actuels, en tenant compte de l'augmentation de capital de 13 millions d'euros réalisée le 31 mars 2025, lui permettront de financer ses activités jusqu'à octobre 2025.

La Société estime que le montant des liquidités supplémentaires nécessaires pour répondre à ses besoins de trésorerie jusqu'à mars 2026 s'élève à près de 25 millions d'euros.

Pour assurer le financement des activités relatives à la soumission à l'EMA et à l'instruction du dossier réglementaire de MaaT013, et le développement de son portefeuille, notamment la poursuite de la réalisation de l'étude de Phase 2b du produit MaaT033, et les études précliniques et cliniques relatives au produit MaaT034, et conformément à sa stratégie de développement, la Société pourrait conclure des partenariats industriels. La Société explore activement des possibilités de transactions

avec des sociétés pharmaceutiques concernant une licence, une collaboration ou un partenariat pour les actifs MaaT013 et MaaT033 en Europe notamment, ce qui pourrait générer des revenus à court et moyen termes, en fonction des conditions financières que la Société réussirait à négocier.

Par ailleurs, la Société continue de rechercher des financements supplémentaires, notamment au travers d'augmentations de capital (auprès d'investisseurs historiques ou de nouveaux investisseurs) ou de financements obligataires institutionnels (en ce compris assorti d'une part en fonds propres ou quasi-fonds propres) ou des financements non-dilutifs. Elle peut également compter sur le versement du CIR, éventuellement préfinancé, ainsi que des avances remboursables et subventions qu'elle pourrait solliciter dans le futur comme elle a pu le faire par le passé. Enfin, la Société pourrait également avoir recours au financement par des emprunts auprès d'établissements bancaires et dans une moindre mesure, du crédit-bail sur des équipements de production.

Ainsi, les états financiers de la Société ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, en prenant pour hypothèse que la Société parviendra à obtenir des financements additionnels.

Frais de développement :

Les frais de développement peuvent être comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque des conditions précises, liées à la faisabilité technique et aux perspectives de commercialisation et de rentabilité, sont remplies. Compte tenu de la forte incertitude attachée aux projets de développement conduits par la société, ces conditions ne sont satisfaites que lorsque les procédures réglementaires nécessaires à la commercialisation des produits ont été finalisées. L'essentiel des dépenses étant engagé avant cette étape, les frais de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Chiffre d'affaires :

La Société a bénéficié d'ATUn (Autorisation temporaire d'utilisation nominative) jusqu'au 30 juin 2021, et relève depuis le 1er juillet 2021 de l'accès compassionnel pour le candidat médicament MaaT013 développé pour le traitement de certaines formes de la maladie aiguë du greffon contre l'hôte (« aGvHD »). Cette autorisation permet à certains patients sélectionnés d'accéder à des médicaments qui n'ont pas encore reçu d'autorisation de mise sur le marché pour traiter des maladies graves ou rares pour lesquelles il n'existe pas de traitement adéquat. Depuis février 2021, la Société facture la fourniture des produits de MaaT013 dans le cadre de son accès compassionnel ex ATU. Le chiffre d'affaires est ainsi essentiellement constitué d'une unique obligation de performance : le produit MaaT013. Le prestataire, Medipha, chargé de la gestion administrative et commerciale des « accès compassionnels », agit en tant qu'agent. En effet, Maat Pharma est responsable de la prestation, supporte le risque de stock et la fixation du prix est à sa discrétion. Les prix de transaction sont fixes. Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date de livraison chez le client.

Subventions :

Les subventions compensent des charges encourues par la Société et sont donc comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées. La différence entre les montants reconnus en résultat et les montants perçus par la société est comptabilisée en avance sur subventions ou en produit à recevoir.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur fin exercice
Incorporelles	Frais d'établissement et de développement – TOTAL I	7 991	-	-	7 991
	Autres postes d'immobilisations incorporelles – TOTAL II	562 334	572 857	8 200	1 126 991
Corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Construction sur sol propre	-	-	-	-
	Construction sur sol d'autrui	2 308	-	-	2 308
	Inst. gales, agencés et am. des constructions	-	-	-	-
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 109 096	128 072	-	1 237 168
	Installations générales, agencements, aménagements divers	184 902	-	-	184 902
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Matériel de bureau et mobilier informatique	202 481	14 383	15 153	201 711
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles en cours	69 824	-	12 050	57 774
	Avances et acomptes	450 000	50 000	-	500 000
TOTAL III		2 018 611	192 455	27 203	2 183 863
Financière	Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
	Autres participations	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	172 637	38 415	-	211 052
	Prêts et autres immobilisations financières	256 113	103 487	7 000	352 599
TOTAL IV		428 750	141 902	7 000	563 652
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		3 017 686	907 214	42 403	3 882 496

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I		7 991	-	-	7 991
Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II		244 384	139 092	-	383 475
Terrains		-	-	-	-
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	-
	Sur sol d'autrui	1 741	231	-	1 972
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels		663 194	162 243	-	825 437
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	67 974	25 611	-	93 585
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	91 479	52 483	15 153	128 809
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL III		824 388	240 568	15 153	1 049 803
TOTAL GÉNÉRAL. (I+II+III)		1 076 763	379 659	15 153	1 441 270

2.1.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les frais de constitution correspondent aux dépenses engagées à l'occasion de la création de la société. Il s'agit de conseils juridiques et de droits d'enregistrement.

Les acquisitions de l'exercice correspondent aux logiciels pour un montant de 187 K€.

2.1.2.2 Durées d'amortissements

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de constitution	Linéaire	5 ans
Logiciel	Linéaire	3 ans

2.1.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les acquisitions de l'exercice correspondent à de l'outillage industriel pour 30 K€, du matériel de laboratoire pour 98 K€, et du matériel de bureau et informatique pour 14 K€. Les mises en rebus de l'exercice correspondent à du matériel de bureau et informatique pour 15 K€.

2.1.2.4 Durées d'amortissements

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Construction sur sol d'autrui	Linéaire	10 ans
Matériel laboratoire	Linéaire	3 à 7 ans
Outillage industriel	Linéaire	3 à 8 ans
Matériel de bureau informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	4 ans

2.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé

Provisions pour dépréciation	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	-	-	-	-
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	6 582	-	6 582	-
TOTAL	6 582	-	6 582	-

2.1.4 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Cf. 2.1.2 et 2.1.3

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	252 375	139 092	-	-	-	391 467
Corporelles	824 388	240 568	-	15 153	-	1 049 803
Financières	6 582		-		6 582	-
TOTAL	1 070 181	379 659	-	15 153	6 582	1 441 270

2.1.5 Immobilisation en cours

Au 31 décembre 2024, les immobilisations en cours concernent principalement des frais de développement de logiciels bio-informatiques.

2.1.6 Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnement correspondent principalement aux éléments suivants :

- BPI FRANCE, dépôt de garantie pour 100 000 €
- SKYPHARMA, dépôt de garantie pour 84 000 €
- EUROGAL, dépôt de garantie pour 67 526 €
- INTERIMOB, dépôt de garantie pour 31 390 €

Un compte de liquidité a été souscrit au cours du premier semestre 2022. Lors de la souscription de ce contrat de liquidité d'une durée de 12 mois (avec tacite reconduction) avec la société Kepler Cheuvreux (« l'Animateur »), la Société a fait un versement de 200 K€. Cette somme est destinée à financer les achats et ventes d'actions propres fait par l'Animateur aux conditions de marché. Deux versements complémentaires, de 50 K€ chacun, sont intervenus au cours des mois d'octobre 2023 et juin 2024.

2.1.7 Stocks

Les stocks se constituent de matières premières et de produits finis. Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

2.1.7.1 État des stocks

Les stocks s'élèvent à 63 809 € dont 99 € de matières premières et 63 710 € de produits finis.

2.1.8 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.1.9 Trésorerie

Nature	Montant
Compte bancaires	20 152 230
VMP	200 000
Caisse	125
Intérêts courus à recevoir	3 334
TOTAL	20 355 689

Les valeurs mobilières de placement pour 200 000 € sont relatives à l'ouverture d'un compte à terme rémunérés lié à un nantissement BPI (Emprunt BNP, CIC et CERA) pour 200 K€ d'une durée de 36 mois, du 19/07/2022 au 19/07/2025.

2.1.9.1 Classement par échéance

Les créances d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

ETAT DES CREANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	-	-	-
	Autres immobilisations financières	352 599	-	352 599
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	-	-	-
	Autres créances clients	1 316 131	1 316 131	-
	Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie*	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*	-	-
	Personnel et comptes rattachés	5 350	5 350	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	27 441	27 441	-
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	3 517 371	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	1 117 905	-
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	900	-
		Divers	198 255	-
	Groupe et associés	-	-	-
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	97 951	97 951	-
	Charges constatées d'avance	2 875 817	2 875 817	-
TOTAL		9 509 720	9 157 120	352 599

2.1.9.2 Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
RRR à obtenir	90 951
Créances fiscales et sociales	27 089
Intérêts courus sur VMP	3 334
TOTAL	121 374

2.1.10 Comptes de régularisation

2.1.10.1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 2 875 817 € et concernent exclusivement des charges d'exploitation.

2.1.10.2 Comptes de régularisation

La société a opté pour la comptabilisation des frais d'émission des emprunts en « Frais d'émission d'emprunts à étaler ». Le montant restant à étaler au 31/12/2024 s'élève à 8 063 €. La durée d'étalement est en lien avec la durée des emprunts.

2.2 Passif

2.2.1 Variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	1 161 631	236 163	-	1 397 793
Réserves, primes et écarts	37 376 952	17 902 510	19 856 840	35 475 642
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	-18 923 425	-27 035 995	-18 923 425	-27 035 995
Subventions d'investissement	114 109	-	11 076	103 033
Provisions réglementées	-	-	-	-
TOTAL	19 729 267	-8 897 322	944 491	9 940 473

Le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

2.2.2 Capital

2.2.2.1 Mouvements de l'exercice

Le 14 février 2024, le Conseil d'Administration a constaté :

- En date du 31 janvier 2024, une augmentation de capital issue du plan d'actions gratuites du 29 septembre 2021 pour un montant de 11 € par émission de 107 actions ordinaires nouvelles.

Le capital social a ainsi été porté de 1 161 631 euros à 1 161 641 euros, divisé en 11 616 413 actions.

Le 27 mars 2024, le Conseil d'Administration a constaté :

- En date du 29 février 2024, une augmentation de capital issue du plan d'actions gratuites du 29 septembre 2021 pour un montant de 11 € par émission de 107 actions ordinaires nouvelles.
- En date du 17 mars 2024, une augmentation de capital issue du plan d'actions gratuites du 17 mars 2022 pour un montant de 692 € par émission de 6 919 actions ordinaires nouvelles.

Le capital social a ainsi été porté de 1 161 641 euros à 1 162 344 euros, divisé en 11 623 439 actions.

Le 14 mai 2024, le Directeur Général, faisant usage de la subdélégation de compétence qui lui a été consentie par le Conseil d'administration, a constaté une augmentation de capital pour un montant de 227 K€ par émission de 2 273 704 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. Le prix d'émission a été fixé à 8 euros par action, soit une levée de fonds de 18 190 K€.

Le capital social a ainsi été porté de 1 162 344 euros à 1 389 714 euros, divisé en 13 897 143 actions.

Le 14 mai 2024, le Conseil d'Administration a constaté :

- En date du 31 mars 2024, une augmentation de capital issue du plan d'actions gratuites du 29 septembre 2021 pour un montant de 11 € par émission de 107 actions ordinaires nouvelles.
- En date du 30 avril 2024, une augmentation de capital issue du plan d'actions gratuites du 29 septembre 2021 pour un montant de 11 € par émission de 107 actions ordinaires nouvelles.

Le capital social a ainsi été porté de 1 389 714 euros à 1 389 736 euros, divisé en 13 897 357 actions.

Le 28 juin 2024, le Conseil d'Administration a constaté :

- En date du 31 mai 2024, une augmentation de capital issue du plan d'actions gratuites du 29 septembre 2021 pour un montant de 11 € par émission de 107 actions ordinaires nouvelles.
- En date du 29 juin 2024, une augmentation de capital issue du plan d'actions gratuites du 29 juin 2022 pour un montant de 2 080 € par émission de 20 798 actions ordinaires nouvelles.
- En date du 30 juin 2024, une augmentation de capital issue du plan d'actions gratuites du 29 septembre 2021 pour un montant de 11 € par émission de 107 actions ordinaires nouvelles.

Le capital social a ainsi été porté de 1 389 736 euros à 1 391 837 euros, divisé en 13 918 369 actions.

Le 17 septembre 2024, le Conseil d'Administration a constaté :

- En date du 31 juillet 2024, une augmentation de capital issue du plan d'actions gratuites du 29 septembre 2021 pour un montant de 11 € par émission de 107 actions ordinaires nouvelles.
- En date du 31 août 2024, une augmentation de capital issue du plan d'actions gratuites du 29 septembre 2021 pour un montant de 11 € par émission de 107 actions ordinaires nouvelles.

Le capital social a ainsi été porté de 1 391 837 euros à 1 391 858 euros, divisé en 13 918 583 actions.

Le 4 décembre 2024, le Conseil d'Administration a constaté :

- En date du 14 décembre 2024, une augmentation de capital issue du plan d'actions gratuites du 14 décembre 2022 pour un montant de 267 € par émission de 2 666 actions ordinaires nouvelles.
- En date du 13 décembre 2024, une augmentation de capital issue du plan d'actions gratuites du 13 décembre 2023 pour un montant de 5 667 € par émission de 56 685 actions ordinaires nouvelles.

Le capital social a ainsi été porté de 1 391 858 euros à 1 397 793 euros, divisé en 13 977 934 actions.

Annexe aux comptes annuels

	BSA Personnes Clés 2014	BSA Personnes Clés 2015	BSA Personnes Clés 2016 T1	BSPCE Personnes Clés 2014
- Date de délégation	10ème résolution AGM 19/12/2014	7ème résolution AGM 24/07/2015	10ème résolution AGM 22/03/2016	12ème résolution AGM 19/12/2014
- Durée de délégation	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
- Nombre à émettre	7 472	7 539	5 000	7 472
- Prix de souscription	1,28 € minimum	2,28 € minimum	2,79 € minimum	Gracieux
- Nombre de bons attribués à l'ouverture de l'exercice	3 750 à 12,79 € 1 792 à 23,79 €	1 961 à 23,79 €	1 000 à 27,89 €	930 à 12,79 €
- Attribués au cours de l'exercice				
- Exercés ou devenus caduques au cours de l'exercice				
- Nombre de bons restants à exercer à la clôture de l'exercice	3 750 à 12,79 € 1 792 à 23,79 €	1 961 à 23,79 €	1 000 à 27,89 €	930 à 12,79 €

	BSPCE Personnes Clés 2015	BSPCE Personnes Clés 2016 T1	BSPCE Personnes Clés 2017	BSPCE 2019
- Date de délégation	9ème résolution AGM 24/07/2015	12ème résolution AGM 22/03/2016	6ème résolution AGM 31/03/2017	7ème résolution AGM 09/01/2020
- Durée de délégation	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
- Nombre à émettre	7 539	5 000	10 000	112 000
- Prix de souscription	Gracieux	Gracieux	Gracieux	Non déterminé
- Nombre de bons à l'ouverture de l'exercice	4 076 à 23,79 €	2 810 à 27,89 €	7 120 à 27,89 €	N/A
- Attribués au cours de l'exercice				
- Exercés ou devenus caduques au cours de l'exercice				
- Nombre de bons restants à exercer à la clôture de l'exercice	4 076 à 23,79 €	2 810 à 27,89 €	7 120 à 27,89 €	N/A

	BSA 2019	BSA 2022	BSA 2023	BSA 2024
- Date de délégation	8ème résolution AGM 09/01/2020	20ème résolution AGM 31/05/2022	20ème résolution AGM 31/05/2022	35ème résolution AGM 28/05/2024
- Durée de délégation	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
- Nombre à émettre	112 000	Limite globale 10% du capital social	Limite globale 10% du capital social	Limite globale 10% du capital social
- Prix de souscription	3,23 €	1,37 €	1,04 €	1,12 €
- Nombre de bons à l'ouverture de l'exercice	28 501 à 35,42 €	52 000	42 000	0
- Attribués au cours de l'exercice				45 000
- Exercés ou devenus caduques au cours de l'exercice				
- Nombre de bons restants à exercer à la clôture de l'exercice	28 501 à 35,42 €	52 000	42 000	45 000

Annexe aux comptes annuels

	AGA 2020	AGA 2021	AGA 2022	AGA 2023
- Date de délégation	9ème résolution AGM 09/01/2020	9ème résolution AGM 09/01/2020	19ème résolution AGM 14/10/2021	36ème résolution AGM 19/06/2023
- Durée de délégation	18 mois	18 mois	38 mois	38 mois
- Nombre à émettre	112 000 de valeur nominale 0,50 € *	112 000 de valeur nominale 0,5€ *	Limite globale 10% du capital social	Limite globale 10% du capital social
- Prix de souscription	Gracieux	Gracieux	Gracieux	Gracieux
- Nombre de bons à l'ouverture de l'exercice	0	856	84 886	190 983
- <i>Attribués au cours de l'exercice</i>				
- <i>Exercés ou devenus caduques au cours de l'exercice</i>		856	54 745	77 574
- Nombre de bons restants à exercer à la clôture de l'exercice	0	0	30 141	113 409

(*) avant division par cinq de la valeur nominale des actions

	AGA performance 2023	AGA 2024	AGA performance 2024
- Date de délégation	36ème résolution AGM 19/06/2023	36ème résolution AGM 28/05/2024	36ème résolution AGM 28/05/2024
- Durée de délégation	38 mois	38 mois	38 mois
- Nombre à émettre	Limite globale 10% du capital social	Limite globale 10% du capital social	Limite globale 10% du capital social
- Prix de souscription	Gracieux	Gracieux	Gracieux
- Nombre de bons à l'ouverture de l'exercice	187 858	0	0
- <i>Attribués au cours de l'exercice</i>		118 007	112 715
- <i>Exercés ou devenus caduques au cours de l'exercice</i>	13 868		
- Nombre de bons restants à exercer à la clôture de l'exercice	173 990	118 007	112 715

	Options de souscription 2020	Options de souscription 2022	Options de souscription 2023	Options de souscription 2024
- Date de délégation	10ème résolution AGM 09/01/2020	21ème résolution AGM 14/10/2021	34ème résolution AGM 19/06/2023	34ème résolution AGM 28/05/2024
- Durée de délégation	38 mois	38 mois	38 mois	38 mois
- Nombre à émettre	112 000 de valeur nominale 0,5€ *	Limite globale 10% du capital social	Limite globale 10% du capital social	Limite globale 10% du capital social
- Prix de souscription	Gracieux	Gracieux	Gracieux	Gracieux
- Nombre de bons à l'ouverture de l'exercice	49 375	34 533	199 883	0
- <i>Attribués au cours de l'exercice</i>				56 889
- <i>Exercés ou devenus caduques au cours de l'exercice</i>		8 889	14 222	0
- Nombre de bons restants à exercer à la clôture de l'exercice	49 375	25 644	185 661	56 889

2.2.3 Dettes

2.2.3.1 Dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

2.2.3.2 Classement par échéance

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-	-
Avances remboursables		6 274 786	714 415	5 328 730	231 641
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	1 570	1 570	-	-
	à plus d'1 an à l'origine	4 668 091	1 518 091	3 150 000	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		8 659 829	8 659 829	-	-
Personnel et comptes rattachés		1 103 903	1 103 903	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		761 329	761 329	-	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	50	50	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts, taxes et assimilés	231 828	231 828	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		276 000	276 000	-	-
Groupe et associés		-	-	-	-
Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres)		-	-	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie		-	-	-	-
Produits constatés d'avance		-	-	-	-
TOTAL		21 977 386	13 267 015	8 478 730	231 641

Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 117 230
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 645 141
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-

2.2.3.3 Charges à payer

Nature	Montant
Fournisseur - FNP	4 939 239
Intérêts courus	2 444
Dettes fiscales et sociales	1 577 357
TOTAL	6 519 040

Estimation et comptabilisation des frais de recherche et développement provisionnés en dettes fournisseurs :

La variation du poste fournisseurs est liée aux frais de recherche et développement. Dans le cadre du développement de ses médicaments et traitements, la société réalise des essais cliniques en collaboration avec des prestataires, centres hospitaliers et organismes de recherche. Les frais de recherche et développement sont systématiquement comptabilisés en charges. À la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque essai clinique, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les prestataires, hôpitaux et organismes de recherche, en tenant compte de la durée des études, du nombre de patients et du coût estimé par patient. En fonction de l'avancement, une facture non parvenue est enregistrée à la clôture de l'exercice.

3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 Résultat d'exploitation

Les produits d'exploitation s'établissent à 3 274 475 € :

- 3 215 767 € de chiffre d'affaires ;
- (126 366) € de production stockée ;
- 48 784 € de production immobilisée ;
- 100 254 € de subvention ;
- 36 024 € de transferts de charges (cf. ci-dessous) ;
- 12 € d'autres produits.

Les charges d'exploitation s'établissent à (34 109 298) € :

- (89 857) € de matières premières ;
- (198) € de variation de stocks
- (25 768 114) € d'autres achats et charges externes ;
- (107 877) € d'impôts, taxes et versements assimilés ;
- (5 488 663) € de salaires et traitements ;
- (2 080 655) € de charges sociales ;
- (394 538) € de dotations aux amortissements ;
- (85 681) € de dotations aux provisions ;
- (273 429) € d'autres charges.

Le résultat d'exploitation s'établit à (30 834 823) €.

3.1.1 Transfert de charges

Les transferts de charges se décomposent de la manière suivante :

- Transfert de charge d'exploitation : 882 €
- Transfer de charge de personnel : 35 142 €

3.2 **Résultat financier**

Les produits financiers représentent 407 289 €, et se composent de :

- Produits financiers sur VMP : 401 205 € ;
- De gains de change nets : 75 €.

Les charges financières représentent (183 963) €, et se composent de :

- D'intérêts sur emprunts : (167 972) € ;
- De pertes de change nettes : (15 990) €.

Le résultat financier s'élève finalement à 223 327 €.

3.2.1 **Crédit d'impôt recherche (CIR)**

Le CIR (crédit d'impôt recherche) comptabilisé dans les comptes de notre société à la clôture de l'exercice s'élève à 3 517 371 €.

Il traduit le droit au CIR acquis par la société, relatif aux dépenses éligibles comptabilisées au cours de l'exercice.

4 Autres informations

4.1 Engagement et opérations non inscrites au bilan

4.1.1 Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées

Le montant de l'engagement n'est pas provisionné.

Engagement retraite	31/12/2024	31/12/2023
I. D. R	173 267	170 843

Au 31 décembre 2024, les méthodes actuarielles et principales hypothèses économiques retenues sont les suivantes :

- Taux actualisation : 3,50 %
- Taux de charges sociales : 40 %
- Taux évolution des salaires : 2,50 %
- Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité Hommes et Femmes officielles.

4.1.2 Engagements en matière de conventions de recherche

Contrat Immunolife

Le 28 mars 2023, la Société a conclu un accord de consortium avec l'Institut Gustave Roussy, Everimmune, l'INSERM, l'INRAE, l'Université Paris-Saclay, Bioaster et La Fondation de coopération scientifique « Méditerranée infection », entrant en vigueur rétroactivement le 1er mars 2022 et restant en vigueur jusqu'au 28 février 2027.

Ce contrat a pour objet de préciser l'organisation et les modalités de mise en œuvre des travaux dans le cadre du programme Immunolife intitulé « Interventions thérapeutiques centrées sur le microbiote pour contourner la résistance primaire aux inhibiteurs des points de contrôle lymphocytaires en oncologie ». Ce contrat fixe également les droits et obligations des Parties au regard des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats.

Le programme Immunolife fait l'objet d'un financement par l'Agence Nationale de Recherche (contrat attributif d'aide N° ANR-21-RHUS-0017). Chaque partie supporte toutes les dépenses associées à la réalisation des tâches qui lui incombent dans le cadre du projet.

Le 7 mai 2024, la Société a annoncé sa participation au programme IMMUNOLIFE RHU2, un consortium comprenant des partenaires académiques dont l'Institut Gustave

Roussy (IGR), centre mondialement reconnu dans le traitement du cancer, et des sociétés de biotechnologie. IMMUNOLIFE vise à résoudre le problème majeur de la résistance primaire aux inhibiteurs du point de contrôle immunitaire (ICI) observée chez les patients atteints de cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC) à un stade avancé à la suite de la prise d'antibiotiques (ATB). MaaT033, une microbiothérapie fécale orale « poolée », développée par MaaT Pharma, sera testée en tant que traitement concomitant à la thérapie anti-PD1 pour augmenter le taux de réponse aux ICI dans cet essai clinique multicentrique randomisé de Phase 2 incluant des patients atteints de CPNPC à un stade avancé.

La participation à ce programme permettra également d'accéder aux données cliniques et métagénomiques d'une large cohorte de patients atteints de cancer (vessie, poumon et rein) qui seront utilisées pour enrichir la plateforme d'intelligence artificielle gutPrint® de MaaT Pharma. Les coûts associés pour MaaT Pharma sont limités à l'approvisionnement du produit pour l'essai clinique et ont été intégrés aux prévisions de trésorerie antérieures.

Contrat INRAE et Université de Clermont Auvergne

La Société a signé un accord de collaboration avec l'Université Clermont Auvergne et l'INRAE en septembre 2018 dont le but est de mener une étude visant à développer un procédé de culture du microbiote humain permettant de garantir des volumes importants de biomasse produite et une qualité optimale du produit fini. En septembre 2021, les Parties ont conclu un second accord pour organiser la copropriété du brevet MICCAP et notamment les règles de protection et de gestion. Les Parties ont désigné MaaT Pharma comme mandataire chargé de gérer et de financer les formalités relatives à la protection du brevet MICCAP.

Début 2023, dans le cadre de la rationalisation de son portefeuille de propriété intellectuelle, MaaT Pharma a proposé aux copropriétaires académiques de racheter leur part de copropriété dans la famille des brevets MICCAP. En août 2023, MaaT Pharma et l'Université Clermont Auvergne ont signé une Term Sheet non contraignante fixant la valeur des droits d'acquisition des brevets MICCAP et prévoyant les principaux termes et conditions à inclure et à énoncer dans cette convention d'acquisition.

Ainsi, en date du 15 janvier 2024, MaaT Pharma rachète la quote-part du brevet MICCAP détenus par CAI et l'INRAE. Le prix d'acquisition est 423 K€ payable en trois versements : 73 K€ en date de signature du contrat, 120 K€ en novembre 2024 et 230 K€ en novembre 2025.

Convention de recherche et de développement avec licence – INRA Transfert

La Société a signé un contrat cadre avec INRA et INRAE Transfert en décembre 2014 avec un double objectif : (i) réaliser une étude de recherche portant sur la préparation et le stockage d'échantillons intestinaux humains conditionnés pour la microbiothérapie et, (ii) octroyer à MaaT Pharma pendant la durée du contrat l'exclusivité des brevets, résultats et savoir-faire antérieurs au contrat développé par l'INRA.

INRAE Transfert a réalisé l'étude de recherche. A la suite de celle-ci, depuis 2016, MaaT Pharma réalise la fabrication des lots cliniques, leur optimisation et la conduite du développement clinique associé. Les résultats communs issus de l'étude seront la copropriété des parties à 50/50.

Consortium – Biocodex

La Société a signé un contrat avec le laboratoire pharmaceutique Biocodex en 2017 (avec entrée en vigueur rétroactive en date du 1er avril 2016) pour le développement d'une forme orale de ses produits (MaaT033). Ce contrat est échu depuis 2020. Les connaissances communes issues de cette collaboration sont la copropriété des parties à 50/50.

Aucun brevet/savoir-faire n'est acquis auprès de Biocodex, il s'agit de la création conjointe de nouvelles connaissances. Tous les montants encourus par la Société dans le cadre de ce contrat ont été comptabilisés en charges.

MaaT Pharma a l'exclusivité d'exploitation du produit capsule et une priorité devait être accordée à Biocodex pour la production, dès lors que ce dernier aurait effectué une proposition portant sur la production des produits.

Le contrat prévoyait que si dans le futur MaaT Pharma ne devait pas retenir la proposition de mise en œuvre de la production faite par Biocodex alors MaaT Pharma rembourserait les frais engagés par Biocodex pour le projet. Fin 2021, MaaT Pharma a décidé de ne pas retenir la proposition de Biocodex remise en juillet 2021. Au 31 décembre 2021, les frais engagés par Biocodex s'élevaient à 312 K€. Un montant de 315 K€ a effectivement été versé au cours du premier semestre 2022.

Les conditions financières afférentes à l'exploitation des résultats communs et du brevet associé ont fait l'objet d'un accord de principe formalisé dans une lettre d'intention signée par les Parties. Les termes de l'accord définitif ont été préalablement autorisés par le Conseil d'Administration, au titre des conventions réglementées, en date du 13 décembre 2023. L'accord définitif a été signé par l'ensemble des Parties le 27 mars 2024.

Contrats de construction et de services – Skyepharma

Début février 2022, la Société a conclu un accord de partenariat avec Skyepharma pour augmenter sa capacité de production cGMP et ainsi soutenir le développement clinique puis commercial de ses deux candidats médicaments les plus avancés (MaaT013 et MaaT033) et accélérer son activité R&D et de développement clinique sur les produits de nouvelle génération (MaaT03x). Dans le cadre de cet accord, la Société a versé une somme forfaitaire au titre de la construction des bâtiments et des services afférents d'un montant total de 625 K€ (250 K€ versés en septembre 2021, 250 K€ versé en février 2022 et 125 K€ versé en novembre 2022).

En juin 2022, un deuxième accord a été signé prévoyant les modalités d'exploitation du site de fabrication. Conformément à cet accord, la Société a contribué partiellement au financement de la construction du bâtiment et des équipements de production génériques à hauteur de 1 750 K€ (750 K€ versés en décembre 2022 et 1 000 K€ qui ont été versés en décembre 2023). En outre, la Société s'est engagée à payer une redevance mensuelle, couvrant la mise à disposition des locaux et d'équipements ainsi que des prestations de services associées (notamment la responsabilité pharmaceutique). L'accord prendra fin automatiquement sept ans après la date de mise en service du bâtiment et pourra être prolongé sous réserve d'un accord mutuel des deux parties sur les conditions de ce renouvellement.

La mise à disposition des locaux, matériels et services et l'emménagement des équipes de la Société est intervenue en août 2023. Depuis cette date, la Société verse une

indemnité mensuelle d'environ 140 K€ couvrant à la fois la mise à disposition des locaux et du matériel ainsi que les prestations de services associées.

Ce nouveau site de production, entièrement dédié à la fabrication de biothérapies issues du microbiote est opérationnel depuis septembre 2023.

4.1.3 Engagements en matière de crédit-bail

Le 18 janvier 2021, la société Maat Pharma a conclu un accord-cadre avec la société BNP PARIBAS 3 STEP IT définissant les conditions d'une opération de location avec option d'achat. Le montant de la ligne annuelle prévisionnelle est de 375 000 €, sur une durée de 48 mois (terme trimestrielle, à échoir).

Au 31 décembre 2024, quatre contrats sont en cours :

— En mars 2021, dont les critères sont les suivants :

- Loyer trimestriel HT : 4 785,54 €
- Prix de l'option d'achat : 675,35 €
- Nombre de périodes : 16 trimestres, soit 48 mois
- Période : du 01/04/2021 au 31/03/2025

— En août 2021, dont les critères sont les suivants :

- Loyer trimestriel HT : 2 500,61 €
- Prix de l'option d'achat : 351,43 €
- Nombre de périodes : 16 trimestres, soit 48 mois
- Période : du 01/07/2021 au 30/06/2025

— En décembre 2021, dont les critères sont les suivants :

- Loyer trimestriel HT : 3 174,47 €
- Prix de l'option d'achat : 446,66 €
- Nombre de périodes : 16 trimestres, soit 48 mois
- Période : du 01/10/2021 au 30/09/2025

— En janvier 2022, dont les critères sont les suivants :

- Loyer trimestriel HT : 4 903.77 €
- Prix de l'option d'achat : 685.07 €
- Nombre de périodes : 16 trimestres, soit 48 mois
- Période : du 01/10/2022 au 31/12/2025

4.1.4 Les autres engagements donnés

Type	Bien donné en garantie	Financement lié	Capital restant dû au 31/12/2024
Nantissement	Fonds de commerce	Emprunt BNP pour 120 K€	31 K€
Nantissement	Nantissement du compte à terme ⁽¹⁾	Emprunt BNP, CIC et CERA 4 050 K€	735 K€

(1) Compte à terme souscrit au cours de l'exercice 2022.

4.1.5 Les engagements reçus

Type	Bien donné en garantie	Financement lié	Capital restant dû au 31/12/2024
Garantie BPI France	Garantie à hauteur de 50 % du capital, des intérêts et frais accessoires	Emprunt BNP, CIC et CERA 4 050 K€	735 K€
Garantie EGF	Garantie EGF 70%	Emprunt BNP, CIC et CERA 4 050 K€	735 K€
Garantie BPI France	Garantie BPI 60%	Emprunt BNP pour 120 K€	31 K€

4.2 Divers

4.2.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	78 K€
Au titre des conseils et prestations de services autres que la certification des comptes	5K€
Honoraires totaux	83 K€

4.2.2 Effectif moyen

	31/12/2024	31/12/2023
Effectif moyen	60	50

4.2.3 Déficits fiscaux

Au 31 décembre 2024, le montant des déficits fiscaux reportables s'établit à 111 847 890€.

4.2.4 Rémunération brute versée aux mandataires sociaux

Au titre de l'exercice 2024, le montant des rémunérations versées aux mandataires sociaux s'élève à 407 142 €.

4.2.5 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées correspondent :

- D'une part, à des transactions avec un des actionnaires, Biocodex dont les relations contractuelles sont décrites en 4.1.2. Depuis 2018 et jusqu'à juin 2023, la même personne remplissait la fonction de Président de Biocodex et de Président du Conseil d'administration de Maat Pharma.
- D'autre part, au contrat du dirigeant prévoyant une indemnité de fin de contrat, sauf en cas de départ avec cause ou de démission pour motif valable, ainsi qu'une période de non-concurrence de 12 mois à compter de la date de cessation de ses fonctions, contre versement d'une indemnité. Si cette dernière clause peut être levée, une indemnité minimum de 3 mois reste due.